Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20260113-2026_03-DE

La Chapelle du Lou du Lac

Date de convocation :
6 janvier 2026

Convocation affichée le:
6 janvier 2026

Compte rendu affiché le:
13 janvier 2026

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **18**

Votants : **17**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

SEANCE DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :
HERVIOU Patrick, ROUAULT Yves, BOUILLET Isabelle, GAUTIER Alain, MANCHERON Françoise, HERVIOU Fabrice, PERCHEREL Jean-Claude, POTTIER Isabelle, EON Marie-Noëlle, DAUGAN Yannick, LOUISFERT-GAUTIER Sandrine, VISSET Cécile, POULAIN Alan, DAY Estelle, PERCHEREL Linda, TIREL Cédric, DESPRES Nadège, AUVÉ Fabrice

Etaient Excusés : BOSSARD Isabelle,
Absents :

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Cédric TIREL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Travaux d'extension de la salle Ferdinand Busnel – avenant n°2 au lot n°5 (2026-03)

Madame DAY Estelle, intéressée par l'affaire ne prend pas part au débat et au vote

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet d'avenant au lot n°2 du marché de travaux d'extension de la salle Ferdinand Busnel a été présenté par le maitre d'oeuvre pour le lot n°5 « menuiseries intérieures ».
Monsieur le Maire présente cet avenant visant en la repose du lambris dans la petite salle et propose de l'accepter.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation de l'avenant :
- Accepte l'avenant n°2 de l'entreprise FRED MENUISERIE, titulaire du lot n°5 du marché de travaux d'extension de la salle Ferdinand Busnel pour un montant de 225,00 € HT
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Le Maire
Patrick HERVIOU

Transmis au représentant de l'état le : 13/01/2026 Reçue en Préfecture le : Notifiée le :	Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la Chapelle du Lou du Lac, le 13/01/2026